



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture et espaces Ruraux**

Gap, le **05 SEP. 2022**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
05-2022-09-05-00001**

**portant ouverture de l'enquête publique pour l'extension du périmètre de  
l'association foncière pastorale de Peynin-Lombard sur la commune d'Aiguilles**

**Le préfet des Hautes-Alpes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 131-1, L 135-1 à L 135-12 et R 131-1, R135-2 à R 135-9 relatifs aux associations foncières pastorales ;

**VU** l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 modifiée relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 13 et 37 ;

**VU** le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 modifié portant application de l'ordonnance susvisée, notamment les articles 8, 9, 11 et 67 à 69 ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Dominique DUFOUR, administrateur de l'État hors classe, préfet des Hautes-Alpes ;

**VU** la circulaire INTB0700081C du 11 juillet 2007 de monsieur le ministre de l'Intérieur, relative aux associations syndicales de propriétaires ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2008-219-6 du 06/08/2008 portant mise en conformité des statuts de l'association foncière pastorale de Peynin-Lombard ;

**VU** le procès verbal du syndicat de l'association foncière pastorale de Peynin-Lombard en date du 31/05/2021 approuvant le projet d'extension sur une surface de 243,8 ha représentant 10,2 % de la surface du périmètre de ladite association et acceptant la prise en charge des frais du Commissaire enquêteur, des frais d'impression, d'expédition et d'affranchissement pour les opérations menées par la DDT des Hautes-Alpes ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune d'Aiguilles en date du 09/09/2021 approuvant le projet d'extension du périmètre de l'association foncière pastorale de Peynin-Lombard en incluant les prés de fauche ;

**VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire réunissant, le 03/03/2022, les propriétaires des parcelles objet de la demande d'extension du périmètre et les propriétaires des parcelles du périmètre existant et la délibération correspondante en date du 03/03/2022 validant le projet d'extension de ladite association ;

**VU** le dossier d'enquête publique pour le projet d'extension d'une surface de 243,8 ha du périmètre de l'association foncière pastorale de Peynin-Lombard présenté par ladite association le 04/08/2022 comprenant notamment les statuts, le plan indiquant le périmètre des terrains de l'extension et l'état des propriétaires de chaque parcelle de l'extension.

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte du décompte des voix effectué par l'assemblée générale de ladite association réunie le 03/03/2022, dûment vérifié, que sur un total de 2474 voix, 1999 voix (dont 1773 pour la commune d'Aiguilles) sont portées le 03/03/2022 : le résultat du vote à bulletins secrets comptabilise 1917 voix pour et 82 voix contre, le projet d'extension d'une surface de 243,8 ha du périmètre de l'association ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions de majorité fixées par l'article L 135-3 du code rural et de la pêche maritime sont ainsi remplies ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête de trente jours du 22 septembre 2022 au 21 octobre 2022 inclus, sur le projet d'extension du périmètre de l'association foncière pastorale de Peynin-Lombard, sur le territoire de la commune d'Aiguilles où l'association a son siège à la mairie.

Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie d'Aiguilles, *Place Jean-Léa 05 470 Aiguilles*, où les intéressés pourront en prendre connaissance *du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00*.

Un registre dématérialisé d'enquête publique est également disponible sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4179>

Un dossier et un registre d'enquête seront également consultables à la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes, *3 place du Champsaur, 05 000 GAP*, *uniquement sur rendez-vous (du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h45 et de 14h00 à 17h00)*. Les observations sur le projet d'extension de l'AFP pourront être adressées au commissaire enquêteur soit par correspondance à la mairie d'Aiguilles, soit par l'intermédiaire du registre dématérialisé, soit lors d'une permanence en mairie d'Aiguilles les *mercredi 19 et jeudi 20 de 09h00 à 12h00*, et *vendredi 21 octobre de 14h00 à 17h00*. Monsieur Christian ALBERT est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les intéressés pourront également adresser leurs observations par courriel à l'adresse mail suivante : [enquete-publique-4179@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4179@registre-dematerialise.fr)

### **Article 2 :**

Après avoir clos la procédure d'enquête publique et signé le registre d'enquête, le commissaire enquêteur le transmettra immédiatement au Préfet, avec un rapport contenant des conclusions motivées, précisant si elles sont favorables ou non au projet d'extension du périmètre de l'association, ainsi que toutes les autres pièces de l'instruction qui lui auront été communiquées. Ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, soit le 22 novembre 2022.

### **Article 3 :**

La copie du rapport du commissaire enquêteur est déposée à la mairie d'Aiguilles et communiquée aux personnes intéressées dans les conditions fixées aux articles R.11-11 et R.11-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'Aiguilles.

Un avis de cet arrêté sera inséré dans les journaux d'annonces légales de « Alpes&Midi » et « Le Dauphiné Libéré ». Il indiquera notamment les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, les lieux de dépôt des pièces du dossier d'enquête et du registre destiné à recevoir les observations, les heures d'ouverture au public.

#### **Article 5 :**

Au plus tard dans les cinq jours qui suivent l'ouverture de l'enquête, le présent arrêté sera notifié à chacun des propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans l'extension du périmètre de l'association.

Cette notification sera faite sur la base des informations figurant sur le cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques au vu du fichier immobilier. À défaut d'information sur le propriétaire, la notification sera faite à son locataire et, à défaut de locataire, elle sera déposée en mairie.

Si le terrain est indivis, la notification sera valablement faite à celui ou ceux des co-indivisaires mentionnés sur la documentation cadastrale, sauf à ces derniers à faire savoir qu'ils mandatent tel autre d'entre eux pour les représenter.

#### **Article 6 :**

Les propriétaires des terres incluses dans l'extension projetée du périmètre de l'association sont prévenus que :

- ils ne peuvent plus procéder au boisement de leurs terres comprises dans le périmètre concerné à partir de l'ouverture de l'enquête jusqu'à décision préfectorale, pendant un délai d'un an au plus ;

- le droit de délaissement est régi par les dispositions de l'article L.135-4 du code rural et de la pêche maritime et de l'article 15 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 modifié portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

#### **Article 7 :**

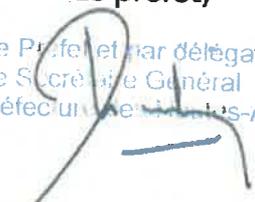
Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes et le directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes.

#### **Article 8 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant tribunal administratif de Marseille 31 Rue Jean-François Leca 13 235 Marseille cedex 2 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le préfet,

Pour le Préfet par délégation,  
le Secrétaire Général  
de la préfecture des Hautes-Alpes

  
Cédric VERLINE